

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2024

Délibération n°2024/1/21

Nomenclature 7.5

**OBJET : RENOUELEMENT ADHESION DE LA COMMUNE AU
DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Vu la délibération n°2022/1/23 du 28 mars 2022, reçue par les services préfectoraux le 1^{er} avril 2022, portant renouvellement de l'adhésion de la Commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie,
Vu la convention signée le 20 mai 2022, entre la Commune de Marquette-Lez-Lille et la Métropole Européenne de Lille (MEL),

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la MEL s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...).

Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021, la poursuite de cette offre de service mutualisée, et en a fixé les modalités de mise en œuvre.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac (Cumulés et Actualisés) pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Les principales actions valorisées sont la rénovation de l'éclairage public et des bâtiments.

Pour la Commune, le bilan est le suivant :

Année de dépôt	Volume des CEE (MWh cumac)	Nature des opérations valorisées	Recettes versées (€)	Frais de gestion du dispositif (€)
2019	502.44	Rénovation de bâtiment (isolation)	3 265.83	150.73
2020	911.40	Rénovation de l'éclairage public	5 924.10	546.84
2021	1069.50	Rénovation de l'éclairage public	6 951.75	641.7
2022	818.40	Rénovation de l'éclairage public	5 565.12	270.07
2023	176.70	Rénovation de l'éclairage public	1 314.65	58.31

La Commune de Marquette-Lez-Lille a perçu 23 021.45 € sur la période 2019 – 2023.

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, le conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négociée et garantie est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. **Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimale, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.**

Ce service mutualisé est mis à la disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mai 2023 et le 31 décembre 2025 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenu par chacun.

La Commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;

- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de conseil en énergie partagée, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Au regard de ce qui précède, la collectivité a donc la possibilité d'adhérer à nouveau au dispositif sur la période 2024-2025.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de décider :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie tel décrit ci-avant pour les années 2024/2025 ;
- De l'autoriser à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ci-jointe;
- d'autoriser la Commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

LE CONSEIL,